

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 25

Absents : 2

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 1

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 14 décembre 2018 se sont réunis dans la salle de l'office de tourisme de Pra Loup à Uvernet-Fours sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean, NICOLAS Yves et BOUVET Patrick.

**EXCUSE** : M. BULTEL Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. MARTIN Jacques.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

**Délibération n° 2018/270**

**OBJET : PITER TERRES MONVISO - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS ET LES PARTENAIRES FRANCAIS**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-351-012 en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-355-020 en date du 21 décembre 2017, portant approbation de la modification des statuts de la CCVUSP et reprenant ses compétences optionnelles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-095-002 en date du 5 avril 2018 portant approbation de la modification des statuts de la CCVUSP et autorisant la Présidente à exercer la compétence facultative suivante « Création d'une maison de santé multidisciplinaire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-24-008 en date du 24 octobre 2016, portant création de la Communauté de Communes « Guillestrois Queyras » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°05-2017-06-19-001 en date du 19 juin 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) ;

**VU** sa délibération n°2017/225 du 28 septembre 2017 acceptant la mise en œuvre de la phase de préparation de la candidature : présentation de la stratégie du plan et des 4 projets simples ;

**VU** le dossier de candidature répondant à la phase 1 de l'appel à manifestation pour la présentation de candidatures pour la constitution des Plans intégrés thématiques (PITEM) et des Plans intégrés territoriaux (PITER) du Programme de Coopération Transfrontalière Interreg V-A « ALCOTRA » France-Italie 2014-2020, composé des 5 projets simples suivants :

PS 1 : COOrdination / COOrdinamento

PS 2 : ECONomies vertes / ECONomie verdi

PS 3 : RIS : Sécuriser les Mobilités / Mettere in sicurezza la mobilità

PS 4 : T(o)UR : Tourisme international / Turismo internazionale

PS 5 : INCL : Bien vieillir / Invecchiare bene

**VU** la participation des 10 partenaires suivants à ce plan et auxdits projets :

FR - Département des Hautes-Alpes – RIS[K]

FR - Parc naturel régional du Queyras – ECO - RIS[K]

FR - CC du Guillestrois et du Queyras – COO – ECO- RIS[K]

FR - CC Serre-Ponçon – COO - INCL -

FR - CC Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon – T(o)UR

IT - Camera di Commercio, Industria, Artigianato e Agricoltura di Cuneo - T(o)UR

IT - Comune di Saluzzo – COO - T(o)UR

IT - Consorzio Monviso Solidale - INCL  
IT - Parco naturale del Monviso -- COO - ECO  
IT - Regione Piemonte -- RIS[K]

**VU** la procédure de la candidature ALCOTRA décomposée en 3 phases avant acceptation définitive :

- Phase 1 : Appel à manifestation / élaboration de la candidature : élaboration et présentation de la proposition du plan par le coordinateur ; puis examen et accord ou rejet du Comité de surveillance pour procéder à la construction des projets ;
- Phase 2 : Elaboration et approbation de la stratégie et des premiers projets (projet de coordination et premiers projets thématiques) : développement de la stratégie, préparation et dépôt des premiers projets par le partenariat ; instruction, approbation et mise en œuvre du plan et des premiers projets approuvés ;
- Phase 3 : Préparation et dépôt des autres projets avec démarrage décalé, (dépôt dans un délai maximal de 12 mois du dépôt de la phase 2).

**VU** la délibération n°00132 du 29 mars 2017 de la CCGQ approuvant la phase 1 de la candidature PITER Terres Monviso à l'appel à manifestation ALCOTRA et le rôle de chef de file confié par les partenaires et accepté par le Conseil Communautaire.

**VU** sa délibération n°2018/44 du 13 février 2018 acceptant le rôle de coordinateur national du dossier Terres Monviso -- T(o)UR : Tourisme international et reconnaissant à la Comune di Saluzzo celui de chef de file.

**VU** sa délibération n°2018/269 prise lors de cette même séance confirmant le rôle de partenaire de ce projet simple (PS5) et reconnaissant à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon celui de chef de file ;

**VU** la version n° 5 du 30 avril 2018 du Document de Mise en Œuvre du programme de coopération territoriale transfrontalière (DOMO) détaillant les obligations des bénéficiaires et notamment le contrôle de premier niveau ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des finances du 10 décembre 2018 ;

### **Considérant**

- que, dans le cadre du programme ALCOTRA et du projet PITER Terres Monviso, chaque partenaire français du programme (c'est-à-dire chaque structure chef de file ou coordinatrice nationale d'un projet et qui à ce titre, bénéficie du FEDER) a l'obligation de soumettre des dépenses à un contrôleur de premier niveau pour vérifier et certifier la réalité de toutes les dépenses engagées dans le cadre du projet par lui et par ses délégués et leur conformité avec les règles européennes, nationales et du programme.

- Qu'au niveau français du programme de coopération ALCOTRA, il a été décidé que le contrôle de premier niveau serait organisé selon un mode décentralisé, signifiant qu'il revient à chaque partenaire de sélectionner son contrôleur de premier niveau, dans le respect de la réglementation nationale, européenne et des règles du programme. Le contrôleur sélectionné devra ensuite être agréé par l'Autorité nationale. Le coût du contrôleur de premier niveau est à la charge du partenaire et peut être inclus dans le budget de celui-ci.

- Que cette dépense est éligible au FEDER, au titre de la prestation externe (catégorie de coûts « frais liés au recours à compétences et à des services externes») et fera l'objet d'un remboursement FEDER à hauteur de 85% des dépenses certifiées.

- Qu'afin de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir une efficacité administrative sur cet aspect obligatoire pour chaque partenaire et pour chaque dossier, la solution du groupement de commande simple, régie par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, est la meilleure réponse.

- Qu'en qualité de chef de file du Projet de coordination et communication, la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras a toute la légitimité d'en être le mandataire. A ce titre, elle gère la procédure de mise en concurrence, est signataire de son acte d'engagement et notifie le marché.

- Que chaque membre du groupement assure la bonne exécution de son marché et le mandatement des factures qui le concernent.

Madame la Présidente propose de signer cette convention de groupement de commande en qualité de bénéficiaire avec les partenaires français du PITER qui le souhaitent et d'engager les dépenses pour le contrôle de 1<sup>er</sup> niveau des projets de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'exposé de Madame la Présidente,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de groupement de commande avec les partenaires français du PITER qui le souhaitent pour la passation du marché public pour la prestation de contrôle de premier niveau dans le cadre du programme ALCOTRA, PITER Terres Monviso, projets simples 1,2,3,4 et 5,
- **AUTORISE** la Présidente à confier le rôle de mandataire de ce groupement à la CCGQ et à s'associer à la (ou les) consultation(s) correspondante(s),
- **AUTORISE** la Présidente à participer au choix du contrôleur de premier niveau en sa qualité de partenaire du PITER et à mandater ses propres dépenses liées à ce marché,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Sophie VAGINAY.

